

**Guide d'interprétation pour des transactions d'animaux entre entreprises liées
pour les produits ASRA
Agneaux, Bouvillons et bovins d'abattage et Veaux d'embouche
en lien avec le produit Bouvillons et bovins d'abattage**

Ce guide vient compléter et supporter administrativement les articles 48.3, 53.2 et 58.6 du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles. Noter que les entreprises doivent aussi respecter les différentes modalités du programme relatives à chacun des produits.

Différentes transactions pouvant être réalisées entre entreprises liées ont été analysées en vue de déterminer l'acceptabilité des transactions au programme ASRA pour les produits Agneaux, Bouvillons et bovins d'abattage et Veaux d'embouche afin d'établir le volume assurable. Dans tous les cas, les transactions effectuées dans le but d'obtenir directement ou indirectement une compensation pour des animaux qui autrement auraient été inadmissibles ne sont pas acceptées.

Définitions

Entreprises liées : entreprises qui sont liées en fonction des rapports existants entre un membre d'une entreprise et une autre entreprise. Ce lien peut exister en raison de liens parentaux, de liens contractuels ou d'élevage sur des sites partagés. Il est essentiel de prendre en considération l'ensemble des faits.

1- Lien parental

Le lien parental peut interférer lors de transactions notamment entre partenaires, couples ou conjoints (mariés ou vivant en union de fait) entre parent(s) et enfant(s) ou entre enfants.

Dans le cas d'un lien parental, les deux parties peuvent demeurer à la même adresse ou demeurer à des adresses différentes.

2- Lien contractuel

Le lien contractuel s'applique aux transactions entre entreprises qui possèdent au moins un participant commun.

Par exemple :

- Actionnarial (société par actions) :
R.G. exploite une entreprise VEE comme exploitant unique et opère un parc d'engraissement dans le bouvillon par l'entremise d'une entreprise incorporée R.G. inc. dans laquelle il est le seul actionnaire. L'entreprise R.G. inc. achète des animaux de R.G.
- Sociétal (société en nom collectif) :
R.G. exploite un parc d'engraissement et est adhérent BOU. Ferme Belle Vache SENC est une entreprise VEE formée de trois sociétaires R.G., M.R. et F.R. L'entreprise R.G. achète et engraisse les veaux en provenance de Ferme Belle Vache SENC.
- Coopératif :
R.G. exploite une entreprise VEE (client principal) et engraisse ses veaux par l'entremise d'une coopérative de producteurs de bovins de boucherie. L'adhérent BOU est « Coop R.G. » (membre coop).

Le lien coopératif tel que nous le définissons ne s'applique pas entre un client principal et l'ensemble des membres de la coop, mais uniquement entre un client principal et son pendant coop. Ainsi, les transactions entre R.G. et Coop M.R. ou Coop F.R. seront traitées comme des transactions entre entreprises non liées.
- Liens de gestion :
R.G. exploite une entreprise VEE comme exploitant unique. S.D. qui est employé de R.G. exploite également une entreprise de VEE comme exploitant unique. Cependant, dans les faits, la gestion relève de R.G. (procuration, bail de location, financement, même adresse postale, responsable des déclarations et des communications, etc.). Toutes entreprises qui partagent des ressources peuvent être considérées comme étant liées.

3- Lien par site partagé

Le lien par site partagé s'applique aux entreprises dont les activités d'élevage se font sur le même site.

Par exemple R.G. est adhérent AGN. L'entreprise de M.R. qui met en marché des agneaux lourds achète les agneaux de R.G. pour engraissement. Le changement de propriétaire se fait sans déplacement des animaux (engraissés sur le site d'où ils proviennent).

Suivi

Le système de traitement de données sera exploité afin de cibler des entreprises ou des transactions, par exemple :

- Extractions de notre base de données relativement aux sites d'exploitation, adresse de correspondance, etc;
- Les producteurs identifiés dans l'outil « Suivre les dossiers ASRA ciblés pour contrôle (SDCC) ».

Le personnel des centres de services est aussi à même d'identifier les entreprises liées et à les informer, à partir des cas présentés au schéma de la page 3 du présent guide, de l'acceptabilité de diverses transactions.

Éventuellement, une liste des entreprises liées pourrait être établie en fonction des informations présentes au système et de la connaissance des dossiers par les centres de services. Cette liste pourrait servir d'indicateur de ciblage.

Types de transactions

Avant de déterminer si les animaux qui font l'objet d'une transaction sont assurables, les conditions essentielles suivantes doivent être respectées :

- Les animaux qui font partie d'une vente mutuelle d'animaux entre entreprises liées ne sont pas assurables. Les échanges sont définis par : « un client vend des animaux à un client qui lui est lié alors que cet autre client lié lui vend aussi des animaux ».
- Pour que les animaux soient admissibles, le client doit fournir, en tout temps, les documents monétaires démontrant qu'il y a vraiment eu transaction minimalement au prix du marché. Les animaux transigés qui seront abattus pour consommation personnelle, abattus à forfait dans un abattoir de proximité, déclarés morts sans preuves (ex. équarisseur, respect de la réglementation en vigueur concernant l'enfouissement) ou vendus vivants à un consommateur ainsi que les animaux qui reviennent au dossier du vendeur-naisseur doivent être retranchés du dossier du vendeur.
- De plus, les animaux ne seront pas assurables au VEE lorsque le code SND (Sortie non déclarée) est présent chez l'acheteur assuré au produit BOU.

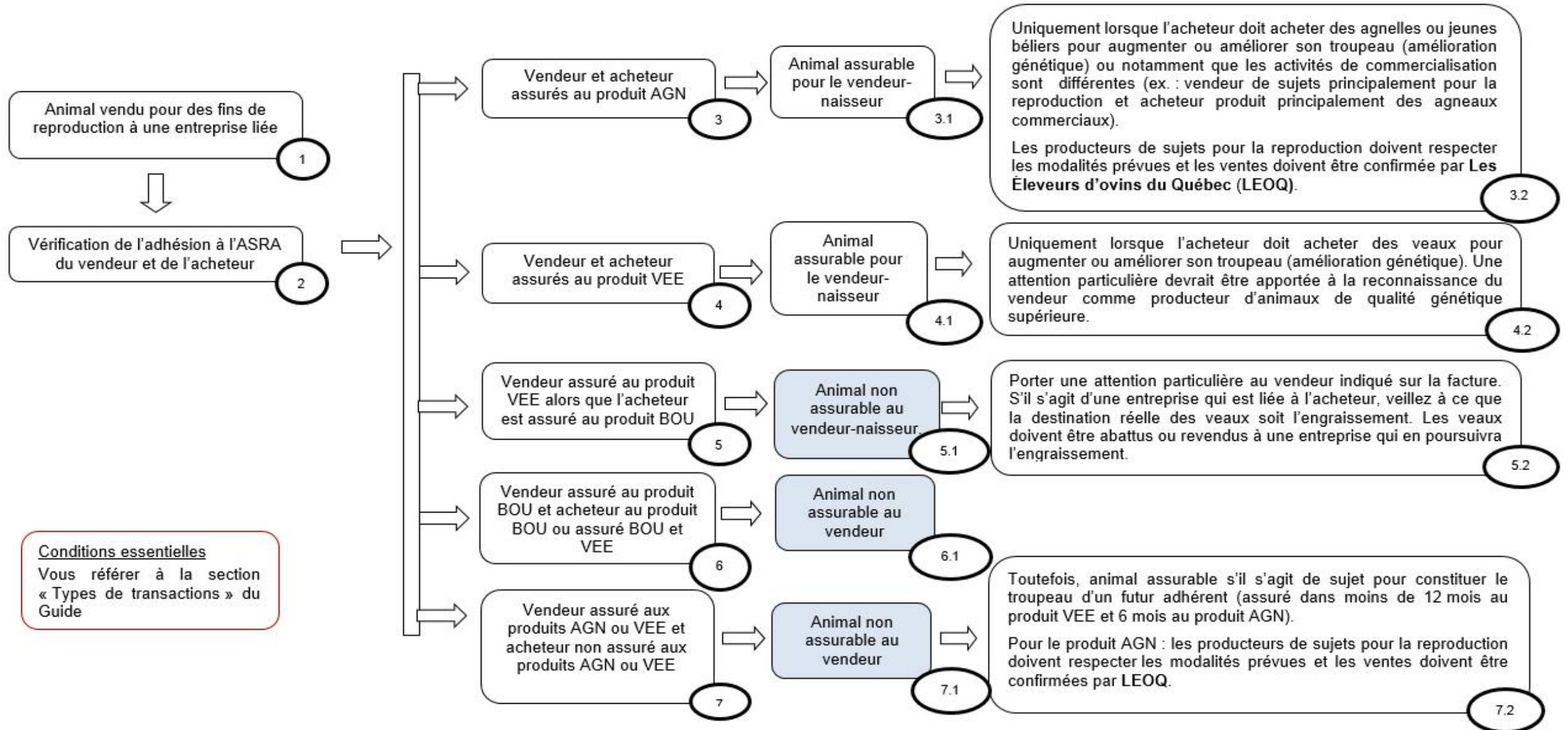
Par ailleurs, le schéma complétant le guide « Produits AGN – VEE – BOU », présente les transactions reliées aux animaux pour lesquels le volume assurable est déterminé sur la base des kilogrammes, ou des kilogrammes et des descendants vendus pour les produits ASRA : Agneaux, Veaux d'embouche et Bouvillons et bovins d'abattage.

Références

Veillez vous référer aux responsables du produit auquel le vendeur est assuré.

Schéma complétant le guide – produits AGN-VEE-BOU

Entreprises liées – Vente pour des fins de reproduction



Entreprises liées (suite) – Vente pour engraissement

